



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

RAPPORT DE CLÔTURE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

SAINT-CAST-LE-GUILDON - « Plage des Quatre Vaux »

Construction d'une cale, mise en place d'un aménagement de soutien de la dune, et régularisation d'une cale existante.

La commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON souhaite améliorer la sécurité du site des Quatre Vaux, où se côtoient activités de conchylicultures et de loisirs. Pour ce faire, la commune souhaite construire une nouvelle cale uniquement réservée aux professionnels, et destiner la cale existante aux touristes et badauds. La commune souhaite également protéger et contenir la dune séparant les deux cales à l'aide de la pose d'un géotextile et d'une ganivelle.

I - La description du projet

I-1 : Le site des Quatre Vaux

La commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON est située au nord-est du département des Côtes-d'Armor, à une douzaine de kilomètres au nord de PLANCOËT.

La plage des Quatre Vaux s'étend sur un linéaire de 320 mètres, dans une petite anse formée par le ruisseau le Quinteux, aujourd'hui endigué par le barrage de Beaulieu 750 mètres en amont.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc - CS 52256
Adresse géographique du site : 5 rue Jules Vallès
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Le haut de la plage est occupé par une dune végétalisée relativement dégradée.

La partie nord-ouest de la plage, où s'est formé l'estuaire du cours d'eau dans une faille géologique, est caractérisé par la présence du cours d'eau, mais également d'un parking réservé aux engins amphibies des exploitations conchylicoles.

En amont de ce parking, est situé un camping municipal.

I-2 : Les caractéristiques du projet

Le site des quatre-vaux est un site où se côtoient des activités de conchyliculture et des activités de tourisme et de loisirs. Au vu des aménagements actuels, cette cohabitation est problématique sur le plan de la sécurité. Aussi, la commune souhaite redéfinir l'accès à la mer en distinguant les divers usages, afin de limiter les interactions et le risque d'accidents.

La commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON envisage la réalisation de plusieurs aménagements :

- la construction d'une cale d'accès à la plage, bordée d'un enrochement côté sud-est à l'usage des conchyliculteurs, d'une emprise de 497 m² sur le domaine public maritime.
- la mise en place d'aménagements afin de contenir la dune côté nord, nord-ouest et ainsi limiter l'ensablement de la nouvelle cale : pose de géotextile et d'une ganivelle sur une longueur de 18 mètres, pour emprise de l'ordre de 1,44 m².

La réalisation des travaux, dont le montant total est estimé à 78 054 euros hors taxe, est prévue pour une durée de deux mois.

Une cale existante d'une superficie de 117 m² pour une longueur de 39 mètres, permettant l'accès à la plage des autres usagers sera régularisée.

I-3 : L'état initial de la zone du projet

a) En application de l'article R.121-4 du code de l'urbanisme, qui définit les espaces remarquables, le site, par la présence de la zone NATURA 2000, est un espace remarquable.

b) Le site est situé en zone Nca "zone naturelle liée à la présence de cale de mise à l'eau" du PLUI de DINAN agglomération approuvé le 27 janvier 2020.

c) Le site fait également partie du site Natura 2000 : « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » - FR53000012 – zone spéciale de conservation (ZSC).

d) Le site est inclus dans le périmètre de protection du monument historique « La Villa des Quatre Vaux », composé de ruines romaines.

e) Sur le plan paysager :

On accède à la plage par une dune délimitée. La plage présente une pente très faible. Sur la gauche de la plage, le lit du cours d'eau suit la côte rocheuse.

La partie terrestre est anthropisée par les activités humaines (conchyliculture et camping) situées en fond de vallon. En dehors du vallon, les espaces sont fortement boisés avec des petites falaises vers l'ouest, sur un paysage dunaire le long de la plage.

II - Evaluation de l'Impact du projet :

II-1 : Les contraintes réglementaires

a) Selon les dispositions du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 et à enquête publique au titre de l'article R.123-1.

Le projet, au vu du coût estimatif des travaux, ne nécessite pas de procédure au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement « Loi sur l'eau ».

b) En application des articles L.2121-1 et L.2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, sous la forme d'une convention établie entre l'Etat et la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON, est nécessaire pour l'occupation du domaine public maritime pour la construction d'une nouvelle cale, la construction de l'enrochement de protection de la cale, la construction de l'aménagement de protection de la dune et la régularisation de la cale existante.

La phase travaux nécessitera une dérogation à l'interdiction de circuler et stationner sur le domaine public maritime. Cette dérogation est incluse dans la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime.

c) L'évaluation des incidences Natura 2000 montre que le projet n'aura pas d'incidences notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, tant en ce qui concerne la phase travaux que l'exploitation.

II-2 : Synthèse de la consultation administrative

Le dossier déposé a été jugé complet et recevable par le service instructeur.

Les avis rendus dans le cadre de la consultation administrative sont annexés au présent avis du service gestionnaire du domaine public maritime et seront intégrés au dossier soumis à l'enquête publique.

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n'a formulé aucune observation sur le dossier et notamment sur l'étude d'impact.

La préfecture maritime de l'Atlantique, le Commandant de la zone maritime Atlantique et la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest – Subdivision des phares et balises de Lézardrieux ont rendu un avis favorable.

La direction départementale des finances publiques a rendu un avis favorable assorti des conditions financières suivantes : à titre gratuit, s'agissant d'un ouvrage d'intérêt général.

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes-d'Armor (DRAC/UDAP) a rendu un avis favorable assorti de réserves auxquelles la commune a répondu par courrier du 14 septembre 2020 indiquant qu'elle ne prévoit pas de modifier le projet pour des raisons de sécurité et financières.

Conformément à l'article R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques, un projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports sera joint au dossier d'enquête publique.

Avis du gestionnaire du domaine public maritime

Compte-tenu des avis exprimés lors de la consultation et de notre propre analyse du dossier accompagnant la demande de concession faite par la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON, je propose :

- que les réserves de la DRAC/UDAP sur l'insertion paysagère seront étudiées dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour l'aménagement de la cale en application de l'article R.421-10 du code de l'urbanisme ;
- de donner une suite favorable à cette demande ;
- de soumettre la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime à l'enquête publique en application de l'article R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques et des articles R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement ;
- de proposer à l'enquête un projet de convention entre l'État et la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDO fixant les conditions dans lesquelles la concession d'utilisation du domaine public maritime sera accordée.

A Saint-Brieuc, le 18/09/2020.

**LE RESPONSABLE DU SERVICE
AMÉNAGEMENT, MER ET LITTORAL**


Pierre PIQUET

ANNEXE 1

Listes des services et des collectivités consultés

Conformément à l'article R.2124-4 du CGPPP, le Préfet maritime a émis un avis favorable valant avis conforme au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP.

La publicité préalable prévue à l'article R.2124-5 a été effectuée par insertion d'un avis dans les journaux locaux « Ouest-France » et le « Télégramme » du 21 avril 2020.

La consultation des services a été engagée le 22 avril 2020. Les avis rendus sont joints en annexe au présent document.

Services consultés	Réponse	Avis
Préfet Maritime de l'Atlantique	10/04/2020	Favorable
Commandant de la zone maritime	28/04/2020	Favorable
Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest – Subdivision des phares et balises de Lézardrieux	23/04/2020	Favorable
Direction départementale des Finances Publiques – Service local du domaine	17/06/2020	Favorable, à titre gratuit s'agissant d'un ouvrage d'intérêt général
Autorité environnementale	24/08/20	Favorable
Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes-d'Armor	07/08/20	Favorable, assorti de réserve
Dinan agglomération		Pas de réponse

ANNEXE 2

Avis formulés



PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 10 AVR 2020
N°0-8647-2020/PRE/MAR ATLANT/AEM/GGRM/NI

PRÉFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

Division action de l'État en mer

*Bureau gouvernance et gestion des espaces
maritimes*

Le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier
préfet maritime de l'Atlantique

à

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

OBJET : demande de concession d'utilisation du domaine public maritime
présentée par la commune de Saint-Cast-Le-Guildo (22) - Demande
d'avis du préfet maritime.

RÉFÉRENCE : votre courrier DDTM/DML/SAMEL/UGDPM reçu le 7 avril 2020.

La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime présentée par la commune de Saint-Cast-Le-Guildo (22), pour la construction d'une cale d'accès pour engins ostréicoles, n'appelle aucune observation de ma part.

J'émet un avis favorable pour cette demande. Cet avis vaut également avis conforme au titre de l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 3^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR



Saint-Brieuc, le 22 avril 2020

0.9226.2020

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service aménagement mer et littoral

Affaire suivie par
Olivier Roussel
Tel 02 96 75 25 49
olivier.roussel
@cotes-darmor.gouv.fr

Le directeur départemental adjoint des territoires et
de la mer, délégué à la mer et au littoral

à

Monsieur le commandant de la zone maritime
Atlantique
BRCM de Brest
CECLANT
CC 46
29240 BREST CEDEX 9

OBJET : Consultation autorité militaire occupation du domaine public maritime

P.J. : 2

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, le dossier déposé par la commune de SAINT-CAS-LE-
CILLON concernant une demande d'occupation d'une dépendance domaine public maritime pour la construction d'un
ouvrage, par le biais d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Conformément à l'article R.2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous
remercie de bien vouloir me faire part de votre avis en tant qu'autorité militaire.

Je ne pourrai clôturer l'instruction de la demande susvisée sans cet avis conforme de votre part.

Eamon MANGAN

AVIS CONFORME du COMMANDANT de la ZONE MARITIME ATLANTIQUE

AVIS FAVORABLE
 AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES
 AVIS DEFAVORABLE

RESERVES ou OBSERVATIONS* (le cas échéant)

Fait à Brest, le 28/04/20
 Le commandant de la zone maritime de l'Atlantique

Adresse postale de la DDTM : 1 rue du Parc - CS 62296 - 22022 Saint-Brieuc Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (D.12 €mn)
 Adresse géographique : 3 rue Jean Vélizy - 22000 Saint-Brieuc
 www.cotes-darmor.gouv.fr

Sujet : Re: Demande d'avis

De : COADALAN Patrick (Chef de subdivision) - DIRM NAMO/DIESM/SPBLZ

<patrick.coadalan@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 23/04/2020 08:30

Pour : ROMANI Olivier - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM <olivier.romani@cotes-darmor.gouv.fr>

Copie à : spbiz.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr, "PIQUET Pierre (Chef

du service) - DDTM 22/DML/SAMEL" <pierre.piquet@cotes-darmor.gouv.fr>, "RAUX

Gwenhael (Adjoint) - DIRM NAMO/DIESM/SPBLZ" <gwenhael.raux@developpement-

durable.gouv.fr>, CAMUZARD Philippe - DIRM NAMO/DIESM/SPBLZ

<philippe.camuzard@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

La période de confinement ne me permettant de solliciter l'agent responsable de l'instruction de ce type de dossier, je l'ai analysé personnellement:

-Au vu de la zone de réalisation et des travaux prévus (simple dalle au sol), je n'ai pas d'observation à formuler pour ce qui concerne des attributions relevant du service des Phares et Balises.

Cordialement

Patrick COADALAN

Responsable des parcs de balisage de Lézardrieux et St Malo

patrick.coadalan@developpement-durable.gouv.fr

02-96-22-19-80

Le 22/04/2020 à 10:14, J ROMANI Olivier - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM (saisi depuis Internet) a écrit :

Bonjour,

En application de l'article R.2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, veuillez trouver en pièces jointes, pour avis, la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDO pour la construction d'une cale à usage ostréicole au lieu-dit les Quatre Vaux.

Cordialement

Olivier Romani

DDTM 22

DML/SAMEL

Unité gestion du domaine public maritime



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR
SERVICE DU DOMAINE
17 RUE DE LA GARE CS 82366
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : E Lebatard
Mél : evelyne.lebatard1@dgfp.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.96.76.84.35

Saint-Brieuc, le 17 juin 2020

Le Directeur Départemental des Finances
publiques

à
M le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

à l'attention de M JAOUAN Jean-Luc

1 Rue du Parc CS 62256
22000 SAINT BRIEUC

Objet: Concession d'utilisation Saint-Cast-Le-Guldo.

Réf :mail du 24 avril2020

Par mail cité en référence, vous m'avez transmis pour avis le projet d'une concession d'utilisation du domaine public maritime concernant la création d'une cale à usage ostréicole protégée par un enrochement, la pose d'une ganiveite et de poteaux pour protéger la dune, et la régularisation de la cale existante au lieu-dit «Quatre Vaux» sur le littoral de la commune de SAINT-CAST-GUILDON.

Les conditions financières sont les suivantes : à titre gratuit, s'agissant d'un ouvrage d'intérêt général.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

Des Côtes d'Armor
La Responsable du Service Local du Domaine

Isabelle GODDIE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur la construction d'une cale à usage ostréicole
au lieu-dit Les Quatre Vaux à Saint-Cast-le-Guildo (22)**

n° MRAe 2020-008061

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 22 avril 2020. Toutefois ce délai a été prolongé en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La présidente de la MRAe Bretagne

Aline Baguet

Information en date du 24 août 2020
Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
des Côtes d'Armor

Affaire suivie par
Patrick LE BOUT
Architecte des Bâtiments de France

Télé : 02.96.60.84.79

MR : PLB/DL/20.191

Saint-Brieuc, le 7 août 2020

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service aménagement mer et littoral
Unité gestion du domaine public maritime
1 rue du Parc
CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX

A l'attention de monsieur Olivier Romer

Objet : Avis sur l'occupation du domaine public pour la réhabilitation de la cale de la plage des Quatre Vaux à Saint-Cast-le-Guildo (22)

Par courrier du 6 juillet vous avez bien voulu consulter l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine pour recueillir l'avis l'architecte des bâtiments de France.

Le projet concerne principalement la création d'une cale d'accès à la plage des Quatre-Vaux à Saint-Cast-le-Guildo. L'objectif est de faciliter l'accès des berges mytilicoles à la mer et d'améliorer la protection de la dune fragilisée, érodée.

Le site présente ainsi sur un espace assez circonscrit une plage sableuse à large estran, une dune soumise à l'érosion, le parking de stationnement des barges et au nord le débouchement du ruisseau du Pont-Quintaux. Une zone empierrée sépare le cours du ruisseau et l'aire de passage des engins délimité par des poteaux électriques en béton, couchés enterrés, délimitant un espace de chaussée ensablée. L'ensemble du site se présente comme un collage de secteurs et d'espaces hétérogènes sans unité, dégradés, il est situé en zone naturelle (Nca) du PLUI.

Le projet vient proposer de consolider par ajout de géotextile la dune dégradée et créer un ouvrage de génie civil (aujourd'hui inexistant). Tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer l'accès des professionnels à leur lieu de culture de manière sécurisée, je regrette que le dossier transmis comporte peu d'éléments permettant d'apprécier l'insertion de ce second volet du projet impactant pour le site. Les schémas (pages 24/25) sont peu explicites. Le procédé technique par mise en œuvre de palplanches n'est pas détaillé. La dimension paysagère, l'effort d'insertion de l'ouvrage sont inexistantes.

Un soin d'aménagement et de mise en œuvre de matériaux qualitatifs, d'un traitement approprié du béton (géométrie, traitement structuré, levé de la surface de la dalle) un traitement des épaulements ou des champs sous forme de glacis et non en surchauffant, en pierres locales encastrées dans un mortier de béton par exemple sont des exigences qui garantissent une meilleure insertion de l'ouvrage. Les compétences d'un architecte paysagiste serait nécessaire pour traiter cette dimension technique et paysagère du projet mais également plus largement l'intervention pourrait être l'occasion de retravailler sur la qualité paysagère du site qui s'est progressivement laissé envahir par diverses constructions et pavésages peu qualitatifs.

A ce titre en abord de monuments historique (bien que celui-ci soit noyé dans une fiche) et au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel, à la qualité des constructions et à leurs insertions harmonieuses dans le milieu environnant j'émet un avis favorable de principe mais en l'état du dossier technique, assorti des réserves ci-dessus sur le projet.

Je me permets également de rappeler que la réalisation d'ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime, fluvial, portuaire et aéroportuaire est soumise à une autorisation de travaux (article R421-10 du code de l'urbanisme), par conséquent à l'avis de l'architecte des bâtiments de France en abord de monument historique.

L'Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au chef de l'unité départementale
Architecte et du patrimoine des Côtes d'Armor

Patrick LE BRIS